

COMPTE RENDU DE LA TENUE DU CQ1 LE LUNDI 11 MARS 2019 à 20H30
Séance levée à 23H

Avec 37 personnes présentes, le quorum est atteint, permettant la tenue du conseil de quartier.

En introduction un rappel sur l'initiative du Maire de raviver les conseils de quartier, et sur l'action des conseillers de quartier comme acteur du lien social et du développement du civisme dans leur périmètre. Après un tour de table de présentation de chaque conseiller de quartier, il est bien précisé qu'il appartient aux conseillers de quartier de s'échanger leurs coordonnées pour établir une relation afin de communiquer pour travailler sur les projets.

A l'ordre du jour :

I. le budget participatif

Comme dispositif de cohésion sociale et véritable outil pédagogique, il vise à impliquer davantage les habitants. L'enveloppe financière de 30 000€ se divise en deux parties :

- 20 000 € consacrés aux conseils de quartier (soit 6 660€ par conseil de quartier) ;
- 10 000€ consacrés à un ou plusieurs projets citoyens.

Peuvent participer les habitants âgés de plus de 16 ans. Il est précisé que tous types de projets peuvent être proposés, à partir du moment où ils s'inscrivent dans l'intérêt général, et dans les compétences municipales. Seuls des projets d'investissements seront retenus, ils ne devront pas générer de frais de fonctionnement trop élevés.

Les projets collectifs doivent être instruits par un référent unique et sont également évoquées les phases de dépôts de présentation de ces projets.

En fin de conseil une brochure spécifique au conseil de quartier est donnée à chaque participant, avec la communication détaillée du calendrier :

- 1^o Avril au 6 Mai 2019 pour le dépôt des projets par les habitants et conseils de quartiers ;
- 6 Mai au 12 Mai 2019 commission de sélections de projets ;
- 13 Mai au 31 Mai 2019 étude par les services Municipaux ;
- 23 Mai Communication des résultats lors du Conseil Municipal ;
- A partir de Juin 2019 réalisation des projets.

Il est bien précisé que la Ville se tient à la disposition des habitants pour toutes questions complémentaires sur le sujet.

II. la RD 46 (travaux et stationnements)

Ces travaux concernent la rue de Montlhéry, et portent sur la réfection des trottoirs (assurés par l'agglomération), et du tapis de chaussée prise en charge par le Conseil Départemental 91. Ils seront effectués à partir du printemps 2019, dans un délai de 6 mois.

Le coté du trottoir concerné par les travaux sera inaccessible au passage piéton, et le stationnement interdit aux véhicules. Une circulation alternée sera mise en place pendant la durée des travaux.

Une fois les trottoirs terminés, le CD 91 pourra commencer la réfection de la chaussée prévue pour deux semaines. Les travaux de nuit demandés par la commune se feront avec la fermeture de la voie pendant les heures de chantier.

Nous sommes en attente du retour des dates et modalités ; dès communication de celles-ci nous ne manquerons pas de vous en informer.

Concernant la rue Anatole France entre la rue de Montlhéry et la gare :

Suppression de 2 places de stationnement face au Crédit mutuel, avec la création d'un ilot pour élargissement du trottoir, et marquage double sens sur la chaussée.

La date de réalisation doit être confirmée par l'agglomération.

III. les travaux du quartier de l'Hôtel de ville

L'accès aux équipements publics (Mairie et Annexe) sera maintenu en permanence, avec la création d'une allée piétonne du parc Jean Vilar vers la mairie.

La première phase des travaux débutera la 2^e quinzaine du mois de mars 2019. La Ville et Cœur d'Essonne Agglomération investissent 1,2M€ dans la création de cette nouvelle place publique. Cette esplanade piétonne de 2800 m² sera prolongée jusqu'au parvis de l'Hôtel de Ville, par un plateau surélevé créé sur la portion traversant la rue de l'église.

Un chantier en 3 Phases : Pour impacter le moins possible la circulation des véhicules.

- Phase 1 : mi-mars début mai 2019 (réaménagement de l'actuel parvis de l'Hôtel de Ville) ;
- Phase 2 : mai - aout 2019 (suite du chantier par la zone de l'actuel parking de la Mairie, en limite de la nouvelle résidence l'Orée du Parc, création d'un RAM, de l'espace piéton et de l'espace de stationnement 27 places gratuites dont 2PMR) ;
- Phase 3 : aout - fin décembre 2019 (travaux sur la rue de l'église, pour créer le plateau surélevé qui reliera les deux côtés de cette place).

L'accès au Parc Jean Vilar durant la période des travaux se fera uniquement par les autres entrées (rue des Processions, parking Jean Vilar, rue des Tiphoinés).

Le parking de la Mairie sera fermé dès le début des travaux, le nouveau parc de stationnement « Jean Vilar » aura une capacité de 105 places gratuites (dont 2PMR) et une signalétique spécifique sera mise en place lors de son ouverture.

La rue de l'église ouverte en sens unique sera fermée par période pour sa réfection et pour les besoins du chantier.

Des informations régulières à destination des habitants du quartier seront communiquées sur l'avancement du chantier et les modifications ponctuelles liées à la circulation.

Pour répondre aux questions sur l'attribution des locaux commerciaux prévus au programme Promogim, il est répondu que le promoteur a mandaté un cabinet spécialisé dans la commercialisation des locaux commerciaux. Le maire doit les rencontrer mi-avril.

Ordre du jour terminé – Questions diverses

1. Point sur les dossiers déposés par les habitants demandant l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de Saint Michel sur Orge

L'état de catastrophe naturelle a été mis en œuvre suite à la sécheresse de l'été 2018 ayant occasionné des fissures dans de nombreuses habitations. Cette procédure recense les dommages subis dans la commune, et établit un rapport descriptif de l'événement, l'intérêt étant de se faire rembourser les frais engagés pour la réhabilitation des habitations par l'assurance.

Dans le cas contraire, si l'état de catastrophe naturelle n'est pas établi, l'assurance ne remboursera pas les sinistres en cas de travaux.

46 Administrés ont déposé un dossier.

Le dossier constitué par la Mairie a été **transmis à la préfecture de l'Essonne le 25 Janvier 2019**, cette dernière étant en charge de faire établir le cas échéant les rapports techniques correspondants.

Par courrier **du 25 février 2019**, la préfecture a informé Madame le Maire de la transmission du dossier au ministère de l'intérieur, en vue de son examen par la commission interministérielle compétente.

Si celle-ci émet un avis favorable, un arrêté ministériel portant état de catastrophe naturelle pourra être pris et publié au journal officiel.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite de cette procédure.

2. Point sur le périmètre d'étude du quartier ancien

L'esprit qui a guidé et motivé Madame le Maire à prendre cette décision est de protéger ce quartier par l'instauration d'un périmètre d'étude.

Pour les projets actuellement lancés : projet immobilier de l'Hôtel de ville, les chemins de l'écrin, l'extension du parking Jean Vilar, la transformation du parking de l'Hôtel de ville en place de village, nous avons veillé à ce qu'ils intègrent des solutions de stationnement pertinentes qui ne viennent pas dégrader la situation existante. Et nous avons obtenu l'aval de la DDT sur le projet d'extension du parking dit du Gambrinus, au regard de la cohérence de l'ensemble, et du faible impact sur la circulation et l'environnement.

Mais pour autant, l'équilibre est précaire, et nous ne devons pas négliger l'impact de nouveaux projets immobiliers qui pourraient venir détériorer les conditions de stationnement au sein d'un quartier en pleine requalification.

C'est pourquoi, pour permettre de poursuivre les études urbaines sur l'évolution des équipements publics Madame le Maire a proposé l'instauration d'un périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude permet de surseoir à statuer une demande de permis de construire si celle-ci est considérée comme ayant un impact significatif sur la rue ou le quartier.

Son souhait est de pouvoir agir vite en cas de demande de permis impliquant la construction de plusieurs logements (5, 10, 40...).

Il est néanmoins nécessaire de veiller à ne pas compromettre les enjeux existants notamment sur le quartier ancien.

Ainsi le surseoir à statuer permet de mettre en suspens la délivrance d'une autorisation de construire. Il est valable 2 ans renouvelable une fois pour un an (avec un motif différent), et cette délibération est valable 10 ans.

Il est bien sur évident que le particulier qui souhaite faire une véranda, ne va pas se voir refuser son extension à cause du surseoir à statuer. Partager une parcelle pour y construire une maison ne va pas non plus entraîner un refus.

Il s'agit en fait de protéger les parcelles situées en zone UA1-2-3-4-6.

3. Fibre optique : Quand serons-nous en mesure d'accueillir les grands opérateurs et de pouvoir accéder à leur réseau ?

Actuellement la ville est partagée en deux Zones :

La zone verte correspond aux habitations couvertes par le Réseau d'Initiative Publique déployé par Covage (ex Tutor). Ce réseau couvre environ 5500 logements, et Covage procède à une mise à niveau de son réseau pour pouvoir accueillir les grands opérateurs comme Orange, Bouygues et Free.

La zone rouge correspond à la couverture du réseau déployée par SFR. Ce réseau est en cours de déploiement sur la commune pour couvrir environ 1500 logements.

L'arrivée des grands opérateurs est prévue pour début 2020.

4. Monsieur Salé s'est fait casser son enseigne par un camion qui s'est garé devant sa boutique. Il demande s'il est possible de mettre un potelet ou quelque chose pour empêcher les camions de stationner.

Le stationnement sur trottoir est par définition interdit. Il y a deux places de stationnement devant la boucherie. D'après les observations régulières sur site, les camions de livraisons se stationnent majoritairement en double file sur la chaussée car les places de stationnement sont occupées. Il y a en outre un potelet déjà placé devant la vitrine de la boucherie. L'installation de mobiliers urbains complémentaires (barrières) sera étudiée avant la réfection du trottoir mais cela risque de réduire la place pour le passage des piétons.

5. Enfin, pour ce qui concerne les travaux de la couche de roulement de la RD46 cet été, qui doivent avoir lieu la nuit (route fermée à la circulation), il demande qu'on fasse attention aux livraisons qui ont lieu très tôt le matin.

Par mesure de sécurité et afin de faciliter l'exécution des travaux, ces derniers se dérouleront de nuit. L'organisation du chantier n'en restera pas moins complexe. Cette remarque sera transmise lors de la réunion de préparation du chantier.

6. L'épicerie sociale rencontre des difficultés pour décharger son matériel et pour les livraisons.

La commune a fait procéder à la fermeture de l'accès au parvis piétonnier devant la gare et l'épicerie sociale en décembre dernier. Le parvis piétonnier a été réparé par la CDEA. En parallèle et après avoir recueilli les besoins de l'épicerie sociale, la commune a mis en place des dispositifs anti-stationnement (stop-park) sur 4 emplacements de stationnement, allée des Vignes, qui sont par conséquent exclusivement réservés en faveur des bénévoles de l'épicerie sociale. La commune avait auparavant fait procéder à des travaux de réparation du seuil de porte d'entrée à l'arrière de l'épicerie afin d'améliorer le passage du chariot transpalette utilisé pour le déchargement des denrées. Des travaux de réfection d'un caniveau à grille affaissé ont été également engagés. Nous restons disponibles pour rencontrer l'association sur place si besoin.

7. Les habitants du quartier ancien ont demandé qu'une signalisation routière adaptée soit installée rue de l'église pour signaler qu'elle est en sens unique. Est-il possible de conserver ce sens unique définitivement ? Et si oui, pouvons-nous installer rapidement des panneaux d'indications en ce sens ?

Un panneau de signalisation d'indication de circulation à sens unique (type C12) est déjà en place au début de la rue de l'Église. Des panneaux sens interdit (type B1) sont positionnés dans l'autre sens à l'intersection avec la rue d'Enfer. Lors de l'aménagement de la résidence « Chemins de l'écrin », il avait été envisagé de d'autoriser le double sens de circulation uniquement sur la portion entre la sortie du parking souterrain de la résidence et la rue des Processions. Le restant de la rue resterait alors configuré en sens unique. La contrainte de largeur de la rue est un argument qui a donc été appréhendé. La municipalité réfléchit à la pérennisation d'un sens unique de la rue.

- 8. Rue de l'église juste après l'extension de la mairie, il y a 2 / 3 places de stationnement sur la gauche. Pour garer plus de véhicules, les voitures dépassent l'emplacement prévu et se garent à moitié sur le trottoir à l'arrière, empêchant les piétons de passer. Ils sont donc obligés de marcher sur la route. Peut-on prévoir un potelet ou une borne pour empêcher les véhicules de dépasser de l'emplacement prévu ?**

L'extension du bâtiment de l'aile Jean Vilar de l'Hôtel de Ville a eu pour conséquence d'empiéter sur le trottoir et de neutraliser ce dernier au droit des 2 emplacements de stationnement identifiés face à la sortie de la résidence « Chemins de l'écrin ». Il est prévu de modifier l'emprise de la rue de l'Église afin de recréer ce trottoir dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

- 9. Allée des Saugers : la rue semble en très mauvais état. Pouvez-vous préciser ce qui est prévu?**

La CDEA va en effet procéder à la réparation des plus importants nids de poule en 2019.

- 10. On nous signale des trottoirs « abimés » rue du four.**

Ce trottoir est dans un état moyen. Les quelques zones dégradées feront l'objet d'une intervention ponctuelle de la part de la CDEA. La réfection de ce trottoir n'est pas envisagée en 2019. Toutefois, la partie du trottoir longeant la place du 19 mars 1962 sera réfectionnée dans le cadre du réaménagement de la place.

- 11. La question de l'entrée / sortie du nouveau parking Jean Vilar fait débat. Un seul axe où les véhicules ne se croisent pas fait peur aux habitants. Ils demandent également où est prévue la circulation des piétons ? Est-ce qu'il y aura une barrière pour délimiter la circulation des véhicules et des piétons le long du Gambrinus ?**

Des feux tricolores sont installés afin de gérer l'entrée/sortie du parking Jean Vilar. Compte tenu de la configuration du site et des conclusions de l'étude d'aménagement du parking, aucune solution pertinente de construction d'un trottoir n'a été mise en évidence. Il s'agit d'une entrée sur un parking qui se fera « au pas roulant » pour lequel il y aura nécessairement une interaction entre les flux piétons et automobiles. Une évaluation de l'aménagement sera réalisée à l'issue des premiers mois d'exploitation.

- 12. Existe-t-il une réglementation en matière de nombre de poubelles ? (les habitants signalent qu'il en faudrait une placette Jules Ferry)**

Il n'y a pas de réglementation spécifique à ce sujet. Le règlement sanitaire départemental de l'Essonne prévoit que les abords des bâtiments soient entretenus de manière périodique. Il est à noter que la commune dispose d'une centaine de corbeilles de propreté réparties aux abords des équipements publics. Près de la zone concernée, il y a notamment des corbeilles présentes rue de Montlhéry près de la banque LCL, à l'entrée du groupe scolaire Jules Ferry et sur le mail de l'Europe pour les plus proches. Une corbeille sera ajoutée près du banc situé au centre de la place Jules Ferry.